

## IV

# GESTION DES RELATIONS EXTÉRIEURES

### Nouveau mode d'organisation

Dans son énoncé de politique étrangère, publié en juin 1970, le Gouvernement affirmait «la nécessité et l'urgence de planifier et d'exécuter une politique étrangère cohérente axée sur les objectifs nationaux». Le Gouvernement a créé dans ce dessein le Comité interministériel des relations extérieures, le Comité de gestion du personnel (sous-comité du précédent) et un groupe de travail chargé d'étudier les moyens nécessaires à l'intégration de tous les services de soutien de ses opérations à l'étranger. Le Comité interministériel des relations extérieures (ICER) et le Comité de gestion du personnel (CGP) exercent leur activité depuis juillet 1970, mais le groupe de travail sur l'intégration des services de soutien fut dissous après la présentation de son rapport à l'ICER, le 6 juillet 1970.

Le Comité interministériel s'était vu confier par le Cabinet, entre autres tâches, celle de conseiller le Gouvernement, par l'entremise du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sur toutes questions touchant:

- la formulation des politiques
- l'harmonisation des projets et des programmes
- l'affectation des ressources
- la conduite des opérations à l'étranger, et
- les politiques de gestion du personnel en service à l'étranger.

L'ICER devait élaborer un plan qui servirait à regrouper en un tout cohérent la gestion des services à l'étranger de divers ministères et organismes. Ce travail

s'est accompli à la lumière du principe général énoncé par le gouvernement dans le document intitulé *Politique étrangère au service des Canadiens*: «la politique étrangère est donc essentiellement le résultat de l'évaluation par le Gouvernement des objectifs et des intérêts nationaux et de leur réalisation dans le milieu international. Elle est le prolongement de la politique nationale à l'étranger».

### Réalisations de l'ICER

Depuis sa création, le Comité interministériel a pris un certain nombre de mesures pour renforcer et assouplir le service extérieur et pour assurer une meilleure intégration des opérations à l'étranger:

- a) Il a établi un ensemble de principes afin de guider la coordination des politiques entre les ministères à Ottawa et leurs services à l'étranger (voir page 75).
- b) Il a institué un système de programmation par pays pour faciliter la coordination et la planification des opérations du gouvernement canadien à l'étranger.
- c) Il a fusionné tous les services de soutien dans nos missions à l'étranger en un seul service relevant du ministère des Affaires extérieures.
- d) Il a renforcé l'autorité du chef de mission à l'égard des activités exercées par d'autres ministères dans le cadre de sa mission.
- e) Il a établi un nouveau système de recommandation, au secrétaire d'État aux affaires exté-